

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

EXTRAIT N° 39.24 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 21 MARS 2024

- En exercice : 89
- Présents : 52
- Votants : 77 (25 procurations)
- Suffrages exprimés : 75 (71 pour, 4 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Cyril DERDICHE

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Maison pour Tous de Pont-Lagrand (commune de Garde-Colombe), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS représentée par M. Hervé MIRAN à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Pascale BERAUD
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Hourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jérôme FRANCOU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Damien DURANCEAU à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par Mme Michèle MAFFREN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET

- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représenté par M. Jean DEPEYRE à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par Mme Véronique ARLAUD à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Luc DELAUP à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD représentée par Mme Marie-Josée DUFOR à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Gilles TOUAT
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND représenté par Mme Annick ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Robert ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND représenté par sa suppléante, Mme Rosette GUERIN
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER
 - Mme Nicole PELOUX
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU
 - M. Patrick CLARES
 - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Patricia SOUGEY LARDIN
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER représenté par M. Pascal LOMBARD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel GIRARD
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Géraldine COULAUD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON représentée par son suppléant, M. Jean-Marie COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO

- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX représentée par Mme Renée MAOUI à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude GERMAIN

Absents non représentés :

- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres : Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

ORDRE DU JOUR : Lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle Environnement

La CCSB dispose de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés ».

Actuellement, le service de collecte des déchets rencontre des difficultés de gestion pour les raisons suivantes :

- Le stationnement des camions, réparti sur 2 sites différents (Lazer et Sisteron), ne permet la mise à l'abri que de 7 véhicules sur les 9 que compte le service ;
- Le site de Sisteron est situé entre 2 habitations ce qui génère des nuisances pour les riverains ;
- L'aire de lavage des véhicules, située à la déchetterie de Lazer, est sous-dimensionnée ;
- Le stockage des colonnes et conteneurs est dispersé sur 4 sites différents (déchetterie de Ribiers, garage de Lazer, garage de Sisteron, déchetterie de Clamensane) ;
- Les locaux des agents sur le site de Sisteron ne sont pas aux normes, avec une pièce unique de 27 m² servant de vestiaire/bureau du chef d'équipe/salle de repos et une seule douche et un seul WC pour 15 agents.

Avec l'accroissement du périmètre d'intervention du service de collecte, il est nécessaire de simplifier et rationaliser son organisation technique en regroupant l'ensemble des équipements sur un seul site.

A la suite de l'étude de faisabilité réalisée en janvier 2024, le bureau communautaire propose de construire un nouveau pôle qui permettra de regrouper le service de collecte des déchets mais aussi l'ensemble des services du pôle Environnement situés actuellement à Garde-Colombe.

- ✓ Présentation du projet et coût estimatif :

Le programme de cette opération, comportant deux volets, permettra de répondre aux besoins ainsi qu'aux nouvelles exigences réglementaires :

Volet 1 : Création d'un espace technique pour le service de collecte incluant :

- La construction d'un garage comprenant 9 travées avec la possibilité d'extension à 11 travées et pouvant être équipé de panneaux photovoltaïques ;
- La création d'un espace atelier, et de zones de stockage divers (pneus, produits divers, petits matériels) ;
- La création d'une aire de lavage double ;
- La construction d'une aire extérieure de stockage abritée.

Volet 2 : Création d'un bâtiment administratif incluant :

- La création d'un espace pour les agents techniques comprenant, des WC, douches, vestiaires et salle de repos ;
- La création de quatorze bureaux, d'une salle de réunion pour 30 personnes ainsi que de locaux divers (cuisine, WC, local technique, ...) ;
- La mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- La création de parking de 45 places pouvant disposer d'ombrières photovoltaïques.

Le coût des travaux a été évalué à environ 3 660 000 € HT (soit 4 392 000 € TTC) pour la totalité de l'ouvrage.

- ✓ Lancement du concours de maîtrise d'œuvre :

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur aux seuils européens, soit 360 000 € HT, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application des articles L.2172-1, R.2172-2, R.2162-15 à R.2162-26 du Code de la Commande Publique (CCP).

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des candidats sur les critères définis dans le règlement du concours. La procédure étant restreinte, le pouvoir adjudicateur définit le nombre de candidats autorisés à soumettre un projet.

Le bureau communautaire propose de fixer à trois le nombre d'équipe candidates autorisées à concourir au marché de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux 3 participants qui remettront des prestations conformes au règlement du concours. Le montant de la prime est librement défini par la CCSB et est indiqué dans le règlement du concours. Le bureau communautaire propose de le fixer à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) par équipe candidate, au regard de la complexité technique du projet.

En application de l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique, sur proposition du jury, cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aurait estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours.

Dans un deuxième temps, un marché négocié sera passé avec l'équipe ayant remis le meilleur projet, selon les critères indiqués dans le règlement de concours.

- ✓ Désignation des membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre

La procédure de concours nécessite la création d'un jury constitué des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'au moins un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. Il est proposé que le jury soit composé de 6 personnes soit 4 membres de la CAO et 2 tiers.

Par délibération n° 65.20 du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la CAO qui est composée à ce jour d'un président, de 5 membres titulaires (dont 1 vacant) et de 5 membres suppléants (dont 1 vacant).

Le bureau communautaire propose de désigner comme membres du jury du concours avec voix délibérative :

- Robert GAY (qui sera aussi président du jury du concours) ;
- Juan MORENO ;
- Alain D'HEILLY ;
- Patrick CLARES.

Concernant les personnes possédant la qualification professionnelle, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. A ce titre, il est proposé de faire appel à Carole ROCHAS, architecte du Conseil d'Architecture,

d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à titre gratuit, et à un second expert représentant l'Ordre des Architectes.

Le bureau communautaire propose d'indemniser à la demi-journée et à la journée le second prestataire possédant la qualification professionnelle dans la limite de 800 € HT (soit 960 € TTC) pour une vacation journalière.

Enfin, le bureau communautaire propose que soient invités à participer au jury de concours avec voix consultative :

- Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
- Jean-Yves SIGAUD, vice-président de la CCSB en charge du suivi du projet ;
- Jean-Marc DUPRAT, maire de Laragne-Montéglin (commune d'implantation du projet) ;
- Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve le lancement d'une procédure de concours d'ingénierie et d'architecture en vue de désigner un maître d'œuvre pour la construction d'un nouveau bâtiment pour le pôle Environnement dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- fixe à trois le nombre maximum d'équipes de candidats admises à concourir ;
- autorise le président ou son représentant à retenir les trois équipes candidates admises à concourir par les membres du jury ;
- fixe à 15 000 € HT (soit 18 000 € TTC) par équipe candidate le montant de la prime et décide que cette prime pourra être minorée ou supprimée dans le cas où le jury aura estimé que l'esquisse remise est incomplète, ou qu'elle ne répond pas au règlement du concours ;
- fixe l'indemnisation des personnes qualifiées du jury à 800 € HT (soit 960 € TTC) par jour maximum ;
- désigne comme membres du jury à voix délibérative :
 - Robert GAY, Juan MORENO, Alain D'HEILLY et Patrick CLARES
 - Carole ROCHAS, architecte du CAUE ainsi que qu'un second architecte de l'ordre des architectes en tant que représentants de professionnels disposant des qualifications en adéquation avec le projet.
- désigne comme membres du jury à voix consultative :
 - Barbara JOUVE, responsable du Service de Gestion Comptable de Sisteron ou son représentant ;
 - Jean-Yves SIGAUD, vice-président de la CCSB en charge du suivi du projet ;
 - Jean-Marc DUPRAT, maire de la commune de Laragne-Montéglin ;
 - Les agents de la collectivité territoriale compétents en la matière qui fait objet de la consultation, notamment le directeur du pôle technique de la CCSB ;
- désigne Robert GAY en tant que président du jury ;
- autorise le président ou son représentant à signer et notifier le marché avec la ou les entreprises retenues par le jury du concours, ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation et son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU



Publiée le : 29 MARS 2024

Le secrétaire de séance,
Cyril DERDICHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Derdiche', written over a horizontal line.